HALTE ! aux MARÉES VERTES

Algues vertes, histoire interdite et justice impossible ?!

Jean-René Auffray, 50 ans, sportif hillionnais confirmé qui faisait un jogging dans l'estuaire du Gouessant, y a été retrouvé mort le 8 septembre 2016. Sa famille a porté l'affaire en justice pour obtenir la reconnaissance par le Tribunal Administratif de la responsabilité des autorités publiques dans ce décès.

Le jugement a été rendu le 25 novembre, rejetant les requêtes de la famille Auffray.

Me François Lafforgue, avocat de la famille, avait pourtant fourni au tribunal les éléments permettant aux juges de reconnaître le lien entre ce décès et les algues vertes d'une part et la responsabilité de l'Etat, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la commune d'Hillion dans ce drame d'autre part.

Mais le jugement défavorable du tribunal permet d'entretenir, par sa motivation, la chape du déni qui vaut dans ce domaine depuis 33 ans (depuis la mort de Jacques Thérin en juillet 1989 à St-Michel-en-Grève). Pour tenir cette posture, tous les raisonnements retors sont permis.

Conclusions du juge :
« Au regard de ces éléments, notamment en raison d'opérations d'autopsie réalisées tardivement, et bien que les mesures réalisées dans l'estuaire du Gouessant les 26 septembre et 13 octobre 2016 révèlent des taux d'hydrogène sulfuré à un niveau de toxicité élevé, particulièrement au lieu où le corps de M. Auffray a été retrouvé, aucune des pièces du dossier ne permet d'écarter l'éventualité d'une simple défaillance cardiaque de la victime. »
Plus haut dans le jugement, on lit que le certificat médical du médecin attestant de la bonne santé de M. Auffray *« n'est pas même assorti d'un électrocardiogramme de contrôle »*.
On lit aussi que *« aucun élément n'est produit sur la mesure effective du rythme cardiaque de la victime le 8 septembre 2016, que le modèle de montre porté permet en principe d'enregistrer »*.
Les promeneurs et joggeurs évoluant sur un littoral touché par les algues vertes sont donc priés d'être munis d'un électrocardiogramme prouvant leur bonne santé cardiaque ainsi que d'un GPS enregistrant leur fréquence cardiaque. A défaut, même avec un niveau létal de concentration de sulfure d'hydrogène (1000 ppm), le juge conclut à une défaillance cardiaque sans lien avec le milieu !

Le juge poursuit : *« Ainsi il ne résulte pas de l'instruction non seulement que le décès de M. Auffray aurait pour cause déterminante l'inhalation par celui-ci d'hydrogène sulfuré présent sur la vasière, mais surtout que les émissions d'hydrogène sulfuré qui ont pu être mesurées dans ce secteur proviendraient de la décomposition d'algues vertes accumulées sur place ou à proximité de la vasière. »*
Cerise sur le gâteau donc : l'H2S se trouvant à forte concentration dans la vase ne serait pas lié à la décomposition d'algues vertes ! Le jugement ne dit pas dans quelle autre vasière littorale indemne de toute algue verte auraient été mesurées de telles concentrations. Si c'est le cas, poursuivons le raisonnement, il faut interdire au public l'accès de toutes les vasières de France !

Enfin, force est de constater que dans les affaires Morfoisse et Auffray, les mesures de prévention suffisantes n'ont été mises en place qu'après le décès (masque et détecteur de H2S par l'employeur de M. Morfoisse ; interdiction d'accès de l'embouchure du Gouessant par le maire d'Hillion) … mais ce manquement manifeste ne retient pas l'intérêt du juge !

La justice met encore une fois la tête dans le sable ! Depuis plus de 30 ans que les décès et accidents touchant des humains ou des animaux se succèdent, on assiste à un festival d'hypothèses extravagantes pour écarter la responsabilité de l'hydrogène sulfuré, ce qui conduit de facto à exonérer de leur responsabilité les autorités publiques et le système agricole à l'origine de ce problème majeur. … /…

Toute notre gratitude à la famille Auffray dont nous saluons le courage, tout le courage qu'il lui a fallu, au-delà de la douleur, pour porter l'affaire en justice afin de concourir à ce que de tels drames ne se reproduisent plus et le courage d'affronter ce jugement contestable qui soulève l'indignation.

Avec elle, nous continuons le combat pour que ces algues vertes ne soient pas considérées comme une fatalité mais comme un fléau appelant des mesures fortes en prenant le problème à sa racine par une réorientation en profondeur du système agricole.

Contact presse :
Annie Le Guilloux,
porte-parole de HAMV
09 64 12 77 33
07 82 41 99 60